

**MAIRIE D'ORPHIN****RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025
LA RIBAMBELLE D'ORPHIN**22, Grande Rue - 78125 ORPHIN
laribambelle@orphin.fr**Article 1 : Présentation et cadre du service**

La Ribambelle d'Orphin est un service municipal géré par la mairie et placé sous la responsabilité de Madame le Maire.

La Ribambelle est un service à caractère social, qui a pour but d'accueillir les enfants en temps périscolaire et extrascolaire dans la mesure des places disponibles.

La Ribambelle est ouverte en priorité aux enfants scolarisés à Orphin et, par dérogation de Madame le Maire, à un nombre limité d'enfants extérieurs à la commune.

Article 2 : Horaires et ouvertures**1/ Accueil :**

Il est demandé aux familles d'amener et de venir chercher leurs enfants **jusqu'à la porte** de la Ribambelle (ni au portail, ni dans les espaces extérieurs).

Le verrou supérieur du portail doit être rabattu à chaque entrée et sortie, il en va de la sécurité des enfants. Il est formellement interdit de laisser et récupérer un enfant sans en **avertir le personnel** d'encadrement, responsable de sa garde.

Le personnel d'encadrement ne pourra le laisser partir que si l'une des **personnes déclarées sur « monespacefamille.fr »** se présente, l'enfant étant sous leur responsabilité.

Les parents devront indiquer par mail le nom de la personne qui récupère l'enfant, si ce n'est pas le représentant légal. Il pourra être demandé une **pièce d'identité** à toute personne venant chercher un enfant. Sans présentation du document, l'enfant ne pourra lui être confié.

2/ Horaires :

La Ribambelle est ouverte aux jours et horaires suivants :

JOUR	HORAIRES MATIN	HORAIRES APRÈS-MIDI
Lundi / Mardi / Jeudi / Vendredi	7h00 à 8h20	16h20 à 19h00
Mercredi	7h30 à 11h30	13h30 à 19h00
Vacances scolaires	7h30 à 11h30	13h30 à 19h00
Repas	de 11h30 à 13h30	

Afin de ne pas désorganiser les activités planifiées par les animatrices, les mercredis et pendant les vacances scolaires,

- l'arrivée des enfants se fera impérativement **avant 9h30 le matin et entre 13h30 et 14h00 l'après-midi** ;
- les enfants ne seront pas libérés **avant 17h00**.

Les enfants peuvent être amenés à quitter la Ribambelle avec les encadrants, sur **autorisation parentale**. **Toute sortie en dehors des activités de la Ribambelle sera gérée par la famille, avec présentation d'une autorisation de sortie réglementaire.**

Pour les mercredis et les vacances, les gardes à la demi-journée s'entendent dans les horaires cités ci-dessus. Les **dépassements seront facturés** comme des gardes supplémentaires.

En cas de retard le soir (après 19h00), une majoration de **15 €** sera appliquée **par quart d'heure de retard**. **Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement. Les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service.**

À compter de 19h30, si les familles ne peuvent être jointes, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

3/ Repas et goûter

La Mairie assure la gestion de l'approvisionnement, de la préparation et de la distribution du goûter. Les mercredis et vacances scolaires, aucun repas ne pourra être apporté à la Ribambelle, sauf dans le cas d'allergies alimentaires nécessitant un repas spécifique (sur justificatif de PAI – voir Article 5 : *Projet d'Accueil Individualisé*).

4/ Devoirs surveillés

La Ribambelle propose un temps de devoirs, encadré par une animatrice, les lundis, mardis et jeudis par tranche de 30 minutes, sur inscription papier en début d'année.

L'objectif est de permettre à tous les enfants présents à la Ribambelle, à partir du CP, de pouvoir faire leurs devoirs au calme, sous la surveillance d'un adulte.

Il ne s'agit pas de se substituer aux parents qui restent responsables du contrôle des devoirs. **Il n'y a aucune garantie que les devoirs soient terminés et corrigés.**

En cas d'impossibilité (effectif encadrant réduit, salle non disponible), La Ribambelle tiendra informée les familles oralement le soir même.

Article 3 : Inscriptions et planning

Les inscriptions s'effectuent **impérativement** via « monespacefamille.fr ». Aucune autre forme d'inscription ne sera traitée ni oralement, ni par courrier, mail ou papier.

Toute garde commencée sera due. **Toute garde non annulée dans les délais mentionnés sera facturée au tarif en vigueur.**

➤ JOURS D'ECOLE :

Principe de fonctionnement : Inscription/Désinscription via « monespacefamille.fr » jusqu'à la veille – 22h

Accueil du matin et de l'après-midi : Les enfants seront accueillis à la Ribambelle par les animatrices qui pointeront les présences et absences des enfants sur le logiciel de gestion.

En cas de garde exceptionnelle, une majoration de **15 € par enfant** sera appliquée et en cas de retard, s'appliquera la majoration de **15 € par quart d'heure** (voir Article 2.2/ *Horaires*),

➤ MERCREDI :

Principe de fonctionnement : Inscription via « monespacefamille.fr » jusqu'au mercredi de la semaine précédente, avant 22h. Possibilité de désinscription jusqu'au lundi avant 9h.

En cas de désistement hors délai ou d'absence, le repas ainsi que la garde seront facturés au tarif en vigueur.

➤ VACANCES SCOLAIRES :



Périodes de **fermeture** de la Ribambelle :

- les 2èmes semaines des vacances scolaires
- les 2 semaines des vacances de Noël
- du 02 au 31 Août 2025

Principe de fonctionnement : Inscription via « monespacefamille.fr » aux dates ci-dessous :

Période d'ouverture du centre de loisirs	Dates d'ouverture des réservations Enfants scolarisés à Orphin	Dates d'ouverture des réservations Extérieurs	Date limite d'inscriptions
Vacances de la toussaint	Du lundi 02 septembre 2024	Du lundi 9 septembre 2024	Au dimanche 29 septembre 2024
Vacances de Noël	FERMÉ		
Vacances d'hiver	Du lundi 06 janvier 2025	Du lundi 13 janvier 2025	Au dimanche 26 janvier 2025
Vacances de printemps	Du lundi 3 mars 2025	Du 10 mars 2025	Au dimanche 23 mars 2025
Vacances d'été	Du lundi 28 avril 2025	Du lundi 5 mai 2025	Au dimanche 15 juin 2025

- SOUS RÉSERVE DE PLACES DISPONIBLES -

Désinscription : Après ces dates, les inscriptions sont considérées comme définitives et facturées au tarif en vigueur, même en cas de désistement ou d'absence sans justification (sauf en cas de maladie et présentation d'un justificatif sous 48h).

L'inscription est ouverte en priorité aux enfants scolarisés à Orphin, pendant une semaine. Au-delà, les inscriptions seront ouvertes aux extérieurs également.

Article 4 : Tarifs et facturation

1/ Tarifs

TARIFS	Scolarisés à Orphin		Extérieurs
		A compter du 3ème enfant	
PÉRISCOLAIRE (lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires)			
Matin (pour 1 enfant)	3,80 €	3,55 €	-
Soir (pour 1 enfant) avec goûter	7,50 €	7,00 €	-
REPAS	4,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal)	4 €	4,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal)
CENTRE DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires)			
Demi-journée matin (pour 1 enfant/sans repas)	10,00 €	9,30 €	11,00 €
Demi-journée après-midi (pour 1 enfant/sans repas et avec goûter)	11,50 €	10,70 €	12,50 €
Journée complète (pour 1 enfant/avec repas et goûter)	24,70 € (Suivant les évolutions du tarif municipal du repas)	23 €	27,02 € (Suivant les évolutions du tarif municipal du repas)
Journée complète P.A.I. (pour 1 enfant sans repas ni goûter)	20,00 €	18,60 €	21,32 €
Majoration par enfant pour inscription tardive, par quart d'heure de retard...	15,00 €		15,00 €

2/ Facture et règlement

Les factures seront émises mensuellement par la mairie vers le Trésor Public, chargé d'envoyer un Avis des Sommes À Payer à chaque famille. Il conviendra donc de les régler directement auprès de la Trésorerie de Rambouillet. Des factures impayées peuvent amener à l'exclusion.

Article 5 : Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Les P.A.I. seront renseignés sur « monespacefamille.fr » et partagés par les parents avec la direction de la Ribambelle et Madame le Maire.

Désormais, les accueils P.A.I. sont facturés 1 €, inclus dans les tarifs P.A.I. ci-dessus.

Sans tous les éléments de son P.A.I. (formulaire, médicaments...), l'enfant ne sera pas accepté à la Ribambelle.

Les informations relatives aux traitements ainsi que les médicaments devront être mis dans une trousse, prévue uniquement à cet effet et clairement identifiée au nom de l'enfant.

Article 6 : Assurance

Les accompagnements vers toute activité extérieure à la Ribambelle doivent être effectués par les parents, ou par les personnes désignées par eux, **le personnel n'étant pas assuré pour cette tâche**. De plus, en dehors des horaires précédemment énoncés, les enfants n'étant plus assurés, la Ribambelle ne pourra être tenue pour responsable.

Une assurance responsabilité civile, couvrant les risques pouvant survenir pendant la garderie, est donc **obligatoire**. Une attestation extrascolaire **en cours de validité** devra être fournie lors de l'inscription sur « *monespacefamille.fr* ».

Le port de bijoux et l'apport de jeux de valeur sont déconseillés. Toute perte ou vol ne pourra être imputable à la commune.

Article 7 : Hygiène et santé

Il est demandé aux parents d'adapter la tenue vestimentaire de leurs enfants à la météo et aux activités prévues.

Un enfant malade ne peut être admis. Les parents sont invités à ne pas présenter leur enfant si celui-ci est souffrant et fiévreux (38°) avant d'avoir consulté le médecin traitant.

Aucun médicament ne doit être introduit à la Ribambelle, excepté pour tout enfant faisant l'objet d'un P.A.I. (voir Article 5 : *Projet d'Accueil Individualisé*).

En cas d'accident (malaise, chute, ...), le personnel téléphonera aux services d'urgences et à la famille.

Désormais, en cas d'absence pour maladie, les repas et la garde du premier jour d'absence seront facturés.

Il revient **aux parents d'informer l'école** en cas d'absence ou de changements dans les habitudes d'inscription.

Article 8 : Discipline

Les règles qui s'appliquent à l'école en termes de respect, de bonne conduite et de savoir-vivre s'appliquent également à la Ribambelle. Tout comportement anormal dans le cadre de la vie en collectivité sera sanctionné et fera l'objet d'une information immédiate des parents. Le renouvellement de ces comportements donnera lieu à un rendez-vous avec la Directrice et Madame le Maire, pouvant entraîner jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 9 : Acceptation du règlement intérieur

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2024. Il est à dater et signer par les représentants légaux, afin de valider l'inscription sur « *monespacefamille.fr* ».

L'admission de l'enfant à la Ribambelle vaut **acceptation pleine et entière du-dit règlement par les parents**.

Je, soussigné(e),
Je, soussigné(e),
représentant(s) légal(aux) de
Accepte(nt) le présent règlement.

Fait à Orphin, le/...../.....

Père

Mère

Tuteur